Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_61-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq à 18h30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, Mme FAVRE Nathalie, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, Mme BONNARDET Marlène, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme THOMAS Nélize, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance :

Absents excusés :
M. GAROSI Rémy, ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean
Mme LAFFONTAS Céline, ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe
M. GARRIGUE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle

---

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part au vote : 23

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Date d'affichage : 12 septembre 2025
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025/61
Dénomination d'une voie communale – Impasse Orisson

Mme CURUTCHET rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2019/32 du 18 juillet 2019, le Conseil municipal a adopté la dénomination des voies communales.

Elle rappelle également que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est effectué pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Afin de :
- faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile, l'intervention des services de secours
- faciliter la circulation et les déplacements auprès des outils de cartographie mobiles tels que GPS
- favoriser une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier et des colis

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 064-216400382-20250918-2025_09_18_61-DE

- permettre le déploiement de la fibre optique (l'adressage constitue en effet un prérequis obligatoire à ce déploiement) ;

Mme CURUTCHET explique que la CAPB nous a fait remonter la nécessité de dénommer une artère de voie perpendiculaire à la voie communale Overbrook, qui dessert notamment des propriétés situées sur la Commune de Biarritz. Interrogée, cette dernière nous ayant fait part de son accord quant au nom proposé, cette portion de voie sera donc dénommée :

Impasse Orisson

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2221-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal :

VALIDE la dénomination de la voie communale ci-dessus détaillée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations administratives correspondantes, et à informer l'ensemble des tiers concernés.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire de séance,

M. MAISTERRENA Didier